

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Gaubert, Mme Le Loch, M. Brottes, M. Duron  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et après avis du président de la ou des communauté(s) de communes située(s) dans la zone de chalandise. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'impliquer la communauté de communes dans laquelle est située la zone de chalandise touchée par le projet d'une commune non partie à cette communauté.